

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 021-2140/17/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'avance de Trésorerie pour la concession d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Bertoire 2 à Lambesc

MET 17/3690/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2011-B010 du 21 janvier 2011, la Communauté du Pays d'Aix a approuvé le contrat de concession relatif à l'aménagement de la ZAC d'extension du plateau de Bertoire à Lambesc, concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires. Cette concession d'aménagement a été reprise de droit par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la date de sa création le 1^{er} janvier 2016.

Le bilan prévisionnel présenté en mai 2016 au Conseil d'Administration de la SPLA faisait apparaître un besoin temporaire de trésorerie de 1 000 000€. Le Bureau de la Métropole a donc approuvé en décembre 2016 une convention d'avance de trésorerie remboursable de 1 000 000€. Pour l'année 2017, le bilan prévisionnel présenté au Conseil d'Administration de la SPLA du 12 mai 2017 fait apparaître un besoin temporaire de trésorerie supplémentaire de 825 000€.

Ainsi, en s'appuyant sur les dispositions de l'article 28.7 du contrat de concession, la SPLA Pays d'Aix Territoires sollicite auprès de la Métropole une modification de l'avance de trésorerie d'un montant de 825 000€ portant cette avance à 1 825 000 €, 1 000 000€ ayant déjà été versés. Cette avance est remboursable avant le 1^{er} mars 2021 (un mois avant la fin de la concession), conformément au bilan prévisionnel global de la concession d'aménagement.

En effet, selon les termes de l'article L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le concédant peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ;

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Août 2017**

[...] ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle. »

L'avenant n°1 à la convention d'avance de trésorerie entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires est jointe en annexe à ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L .1523-2 ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-4, L300-5, L311-1 et suivants;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011-B010 du Bureau communautaire de la CPA du 21 janvier 2011 confiant l'aménagement de la ZAC dde la Bertoire à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- Le traité de concession et notamment son article n°28.7 ;
- La délibération ECO 004-1188/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant la convention d'avance de trésorerie remboursable avec la SPLA Pays d'Aix Territoires,
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2017 approuvant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la demande d'avance supplémentaire de la SPLA Pays d'Aix Territoires est conforme à l'article 28,7 du traité de concession ;
- Que la demande d'avance supplémentaire est conforme au CRAC de l'année 2016 de la SPLA Pays d'Aix Territoires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de l'article 2 de la convention d'avance de trésorerie remboursable passée entre la SPLA Pays d'Aix Territoires et la Métropole par l'avenant n°1, portant cette avance à 1 825 000€.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 1 Août 2017

Article 3 :

Une avance remboursable de 825 000€ sera versée à la SPLA Pays d'Aix Territoires pour l'opération de la ZAC de la Bertoire 2.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY